Ville de Genève
Conseil municipal

R-71 A

19 mai 2008

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 11 mai 2004 de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, Mmes Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!»

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 17 juin 2004, 2 septembre 2004, 28 octobre 2004, 24 février 2005, 7 et 21 avril 2005, 26 mai 2005, 19 janvier 2006, 18 mai 2006, 15 juin 2006 et le 8 mars 2007, sous la présidence successive de Mme Marguerite Contat Hickel, M. Damien Sidler remplaçant la précédente, Mme Florence Kraft-Babel et M. Pierre Maudet. Les notes de séances ont été prises par Mmes Laurence Schmidlin et Lucie Marchon, qu'elles en soient ici remerciées.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'attachement de toutes les Genevoises et de tous les Genevois à la société patriotique qui, année après année et sans aucune subvention directe des collectivités publiques genevoises, permet la commémoration de l'Escalade;
– la nécessité pour ladite société – Compagnie de 1602 – de disposer de locaux suffisamment spacieux (900 m^2) pour stocker et entretenir tout le matériel (armes, costumes et accessoires divers) dévolu à cette commémoration et suffisamment proches de la Vieille-Ville pour l'organisation optimale du traditionnel défilé;
– la récente (et surtout sans réelle concertation!) mise en demeure de la Compagnie de 1602 par la Ville de Genève de quitter les locaux que celle-ci occupe depuis fort longtemps dans un immeuble attenant au Musée d'art et d'histoire et appartenant à la Ville,

le Conseil municipal:

– affirme son attachement à la Compagnie de 1602 et à ses activités liées à la commémoration annuelle de l'Escalade;
– souhaite, pour des raisons d'organisation évidentes, le maintien du domicile physique de la compagnie au centre-ville de Genève;

– appelle de ses vœux une solution concertée entre toutes les parties – au cas où un déménagement aurait été jugé vraiment indispensable – prévoyant notamment la mise à disposition par la Ville d'un espace d'emprise équivalente à la surface actuellement utilisée au bâtiment des Casemates.

Travaux de la commission

Cette résolution est à mettre en rapport avec la pétition P-131 qui traitait le même objet, soit le maintien de la Compagnie 1602 aux Casemates, dont le rapport a été rendu et traité en séance plénière le 17 janvier 2007.

Un nombre très important de personnes ont été auditionnées et ont répondu aux questions des commissaires de manière très approfondies, ce qui ressort des notes de séance que le rapporteur tient à votre disposition si vous souhaitez pouvoir en faire la lecture.

En effet, l'objet de cette résolution ayant trouvé une solution satisfaisante pour les parties concernées, elle ne fait plus aujourd'hui l'objet d'un débat, dès lors que la Compagnie de 1602 est logée, à ce jour, dans les locaux de l'ancien arsenal. La commission demande le classement de la résolution.